



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

concours

Question écrite n° 50225

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur une proposition de réforme qui lui a été soumise. Les demandeurs d'emploi se situant dans la tranche d'âge des 40-50 ans constituent une catégorie de population confrontée à une instabilité et une précarité parfois accompagnées de dégâts psychologiques et moraux considérables. Dans ce contexte, il est proposé de supprimer les limites d'âge pour l'accès aux concours administratifs (toutes catégories) pour les demandeurs d'emploi. Il lui demande de lui indiquer son sentiment sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'existence de limites d'âge pour se présenter aux concours d'accès à la fonction publique trouve traditionnellement sa justification dans le système de fonction publique de carrière qui est celui de la France ; dans ce cadre, il est en effet logique de n'admettre à concourir que les personnes qui, compte tenu de leur âge, pourront bénéficier des déroulements de carrière qui ont été aménagés en faveur des membres du corps de fonctionnaires concernés, et qui, par ailleurs, seront en mesure d'accomplir suffisamment d'années de service pour bénéficier d'une pension de l'Etat. Aujourd'hui, d'autres considérations, et notamment le souci de permettre à chacun, quel que soit son âge ou sa situation particulière, de trouver un emploi correspondant à ses qualifications, peuvent légitimement conduire à s'interroger sur l'opportunité de maintenir ces limites d'âge. Certaines catégories de candidats bénéficient déjà d'une suppression ou d'un report de l'âge limite pour se présenter aux concours ; ainsi, et pour ne citer que les principales dérogations, aucune limite d'âge n'est opposable aux femmes dans l'obligation de travailler et aux travailleurs handicapés. Le cas échéant, l'âge limite est reporté en fonction des charges familiales, et de la durée du service national ou des services militaires accomplis. Par ailleurs, certains corps peuvent faire l'objet d'un assouplissement des conditions d'accès, en fonction du profil des candidats recherchés et des particularités de chaque concours. Un nombre important de concours sont ainsi d'ores et déjà accessibles sans limite d'âge ; c'est notamment le cas des concours d'enseignants, ainsi que de la plupart des concours d'accès à la fonction publique territoriale, ce qui représente déjà plus de la moitié des volumes de recrutement dans la fonction publique, et plusieurs dizaines de milliers de postes. Les possibilités de réinsertion professionnelle au sein de la fonction publique pour les demandeurs d'emplois âgés de plus de 40 ans sont donc, à l'heure actuelle, loin d'être négligeables.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50225

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 2000, page 5028

Réponse publiée le : 30 octobre 2000, page 6251